

Etablissements de nuit à Paris : « Mon devoir est de faire appliquer la loi »
Le Parisien, 14 février 2018



Michel Delpuech, préfet de police de Paris, s'exprime sur l'augmentation des fermetures administratives de bars et d'établissements de nuit à Paris. Plusieurs fermetures administratives, prononcées ces derniers mois, ont fait monter la pression auprès des exploitants, qui dénoncent « l'autoritarisme » de la préfecture de police. Michel Delpuech, préfet de police de Paris depuis 2017, défend sa

politique face aux exploitants.

Les organisations professionnelles se plaignent d'une « sévérité subite » depuis quelques mois de la préfecture de police. Y a-t-il une volonté de votre part, de faire preuve de plus de fermeté à l'égard des établissements de nuit ?

Il y a une volonté d'appliquer la loi et de la faire respecter, au bénéfice de tous. Les décisions qui sont prises ont un fondement juridique, l'article L3332-15 du code de la santé publique, qui évoque des situations différentes, depuis le simple manquement à la réglementation des débits de boisson, jusqu'aux faits criminels. La loi doit permettre aux établissements de fonctionner, elle doit aussi protéger les gens qui viennent y faire la fête, et le droit à la tranquillité des riverains. C'est mon devoir de l'appliquer avec le juste équilibre.

Mais le nombre de fermetures est tout de même en hausse...

Je sais bien que les esprits ont été marqués par la fermeture de 2 établissements dans un délai bref, le 22 décembre pour Les Nuits Fauves, et le 28 décembre pour l'Elysées Orient. Ce qui a motivé ces décisions rapides, ce n'est pas le désir de fermeté, c'est la gravité des faits.

En 2017, il y a effectivement eu plus de fermetures qu'en 2016. Peut-être parce qu'il y a eu plus de contrôles, de faits signalés... Au début de l'année 2016, après les attentats, la vie nocturne s'était peut-être un peu ralentie... Quoi qu'il en soit ma volonté est de faire respecter la règle de droit et d'être assez dynamique sur ces sujets. C'est ce qui est attendu de la population.

La majorité des fermetures est prononcée pour une durée courte, 15 jours. Est-ce un moyen d'éviter les recours en référé ?

Cela n'a rien à voir. Un exploitant peut toujours s'adresser au juge des référés, dès que la décision de fermeture lui est notifiée. Il y a souvent des recours, et dans la majorité des cas notre décision est confirmée par le juge. J'ajoute que ces mesures sont prises au terme d'une procédure contradictoire qui permet à l'exploitant de faire valoir ses arguments. Sauf dans certaines circonstances, où les faits sont d'une gravité telle qu'il y a « urgence à prévenir le risque de trouble réitéré ».

Beaucoup de fermetures sont liées à des problèmes de nuisances sonores. Est-ce un sujet qui vous préoccupe plus particulièrement ?

Oui. Il faut se mettre à la place des riverains qui subissent la musique, les éclats de voix, etc. Si le préfet de police ne fait pas respecter leur droit à la tranquillité publique, qui le fera ?

Le gérant peut-il être tenu pour responsable de l'agissement de ses clients ?

C'est ce que dit la loi. L'article L3332-15 du code de la santé publique évoque des atteintes à l'ordre public « en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation ». Dans le cas des Nuits fauves, il y a eu des faits particulièrement graves. Trois personnes en danger de mort ! Il faut se mettre à la place des parents !

Les professionnels affirment que le milieu s'est considérablement assaini. Est-ce aussi votre sentiment ?

Oui je le pense. Mais il y a la lutte contre l'alcool. Et la consommation de substances toxiques. Ce n'est pas un hasard si le code sur lequel je m'appuie, est le code de la santé publique. Ma volonté est de bien rappeler la responsabilité des uns et des autres, dans un esprit de concertation.

Source : <https://goo.gl/RkYzEo>